REGLEMENT DU TRAIL DU PLESSIS – 17 AVRIL 2016

Art 1 : le 2ème Trail du Plessis est organisé le dimanche 17 avril 2016 par l’Association du Comité des fêtes d’EPLESSIER à EPLESSIER.

Art 2 : La course est ouverte à tous licenciés ou non à partir de la catégorie « cadet » pour le 9km et à la catégorie « junior » pour le 18km. Elle est subordonnée à la possession d’une licence sportive en compétition ou pour les non licenciés à la présentation d’un certificat médical de non contre-indication à la course pédestre en compétition ou sa copie de moins d’un an à la date de la course. Pour les mineurs une autorisation parentale est nécessaire.

Art 3 : Les coureurs s’engagent sous leur responsabilité, et ils renoncent à faire valoir leurs droits à l’égard des organisateurs quel que soit le dommage commis. L’organisation décline toutes responsabilités pour les objets perdus ou dérobés.

Art 4 : Parcours de 9km et 18km vallonnés sur chemins, sentiers forestiers et bandes enherbées.

Art 5 : Fléchage du parcours par un marquage de petits panneaux et de bandes signalétiques. Des signaleurs seront présents sur le parcours et chacun devra se conformer à leurs consignes et aux règles du code de la route.

Art 6 : La participation vaut autorisation express pour les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le coureur pourrait apparaître, pris à l’occasion de sa participation au Trail sur tout support promotionnel et usage commercial pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Art 7 : Engagement de 9 euros pour le 9km et de 12 euros pour le 18km avant le 11 avril 2016 cachet de la poste faisant foi. Inscriptions sur place envisageables en fonction du nombre de dossards disponibles. Une majoration de 2 euros sera effectuée pour les inscriptions sur place ! Limitée à 500 coureurs. Pas de liste d’attente d’inscription.

Clôture des inscriptions dès 500 coureurs obtenus. Tout dossier d’inscription incomplet ne sera pas pris en compte (dossier d’inscription signé + copie de la licence sportive ou du certificat médical datant de moins d’un an le jour de la course de non contre-indication à la course à pied en compétition + règlement de 9 ou 12 euros pour la course).

Art 8 : Départ de la course à 10h pour le 18km et départ à 10h10 pour le 9km sur la place d’EPLESSIER.

Art 9 : Retrait des dossards la veille de 14h à 18h et le jour même de 8h à 9h45.

Art 10 : Ravitaillement : la course se déroule en autosuffisance (prévoir eau et ravito personnel). Ravitaillement offert à l’arrivée.

Art 11 : Récompenses : Podium scratch H/F du 9 et du 18 km. Egalement seront récompensés (les 1ers de chaque catégorie de chaque course), un cadeau offert à chaque participant et tirage au sort de divers lots à la remise des récompenses aux coureurs présents.

Art 12 : Tous coureurs ne remplissant pas ces conditions de course se verront refuser sa participation. Lors des épreuves en cas d’accident consécutif à une quelconque déficience personnelles au du fait des difficultés d’accès au parcours, le coureur ou la famille ne pourront engager des recours contre les secours ou l’organisation.

Art 13 : Les organisateurs sont couverts par la Responsabilité civile, il incombe aux participants de s’assurer personnellement.

Art 14 : Contrôle et pénalités : Mis hors de cause en cas de non-respect du parcours, des consignes des signaleurs, du non-respect de la nature ou d’un comportement antisportif. Chaque coureurs se doit de porter assistance à un coureur en difficultés et de la signaler aux organisateurs. Toutes réclamations doit se faire dans la demi-heure qui suit l’arrivée au responsable de la course. Sa décision sera sans contestation. Pas d’assistance extérieure. Pas de VTT possible sur le parcours.

Art 15 : L’organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d’annuler la course pour tout problème climatique ou lié à la sécurité de la course ou des participants.

Art 16 : Forfait : aucun remboursement des frais d’inscriptions ne pourra être effectué qu’elle qu’en soit la cause ou si la course devrait être annulée en cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l’organisateur.

Art 17 : Abandon : tout participant devant abandonner doit remettre son dossard à l’arrivée ou le signaler à un membre de l’organisation.

Art 18 : Les participants doivent respecter la nature. Il est formellement interdit de jeter des détritus sur le parcours. De nombreuses poubelles seront à votre disposition.

A EPLESSIER, le 01.12.2014.